

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2017

Le Mardi 4 juillet deux mil dix-sept à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Patricia MARSOLLIER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 10 **Votants** : 10

Date de convocation : 29 juin 2017

Date de publication : 29 juin 2017

Présents : Madame Patricia MARSOLLIER, Maire ;
Monsieur Camille GÎTEAU et Madame Martine MARZÏN ; Adjoint
Mesdames Nathalie ANGER, Claudine TARTRAÏS, Vicky HÏNAULT, Corinne DÈLERÏN
Messieurs Daniel DAVID, Christophe NOUVEL, Hervé OLÏVRY,

Absents excusés : Madame POÏRIER Christèle ; Messieurs PÏPARD Jean-Claude, JUVÏN Pierre, TARIËL Christian, GÏLARD Hervé

Secrétaire de séance : Madame TARTRAÏS Claudine

LOCATIÒN des PARCELLES COMMUNALES ZK 103 et ZK 104

Réf : 041-07/2017

EXPOSÉ : Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 13 juin dernier par laquelle il acceptait la rétrocession par le Conseil Départemental, des parcelles ZK 103 et 104 acquises dernièrement suite à une opération de portage foncier. La commune en devient dorénavant propriétaire, et il convient que le Conseil Municipal délibère :

- Sur le devenir des terrains
- Sur les modalités d'une éventuelle location.

Elle rappelle que les terrains faisaient l'objet d'une location à un agriculteur de la commune.

Suite à cette rétrocession, le bail précaire qui liait le Conseil Départemental à cet agriculteur a été dénoncé. La commune peut récupérer les parcelles pour son propre usage, proposer un nouveau bail précaire à

l'agriculteur qui les louait avec réévaluation du loyer, ou en cas de renoncement de ce dernier à relouer, les proposer à la location après formalités réglementaires.

DÉCISION : Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **À l'unanimité**, considérant qu'en l'état présent la commune n'a pas de projet précis sur ces terrains, décide de remettre en location les parcelles concernées, à Monsieur Pascal BIZEUL, gérant de l'Earl « aux Petits Cochons », ce sous la forme d'un bail précaire d'un an renouvelable ; Cet agriculteur bénéficiait préalablement des terres de par le bail précaire avec le Conseil Départemental.
- **A la majorité des membres présents**, fixe le montant de la location à 170 € de l'hectare, soit pour une superficie totale de 25180 m², un montant de 428,06 € annuel, somme à laquelle s'ajoutera 50% du montant de la taxe foncière sur le non bâti dont est redevable la commune.
- **Précise** que la date d'effet de la location sera celle du jour suivant la remise officielle des terrains à la commune par le Conseil Départemental
- **Autorise** Madame le Maire à rédiger le bail précaire et à le signer au nom de la commune.

VENTE D'UN CHEMIN COMMUNAL À UN PARTICULIER
Parcelle ZP 214 pour 281 m²
Réf : 042-07/2017

EXPOSE : Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur et Madame POÏRIER, domiciliés à « la Bécannière » en Drouges se portent acquéreur d'une parcelle de terre référencée au cadastre section ZP 214, d'une superficie de 281 m², propriété de la commune, représentant la moitié du chemin communal servant de limite territoriale entre Drouges et la commune de Rannée.

Elle précise que la commune de Rannée, propriétaire de l'autre moitié du chemin, accepte également de mettre en vente son terrain.

PROPOSITION : Madame le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur la demande des époux POÏRIER et de fixer les modalités de la vente, si cette décision est retenue.

DÉCISION : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte de vendre à Monsieur et Madame POÏRIER, domiciliés à Drouges, lieudit « la Bécannière », la parcelle de terre communale, section ZP 214, d'une superficie de 281 m², constituant la moitié du chemin servant de limite territoriale entre DROUGES et la commune de RANNÉE.
- Demande à Madame le Maire de mettre en œuvre les modalités d'enquête publique concernant ce projet de cession de terrain ;
- Arrête le prix de cession à 2 € le mètre carré, frais de bornage (si nécessaire), de notaire, et d'enquête publique, à charge des époux POÏRIER.
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents administratifs et comptables qui découleront de ce dossier.

CHANGEMENT D'UNE POMPE À LA STATION D'ÉPURATION
Réf : 043-07/2017

EXPOSE : Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été nécessaire de procéder en urgence, au remplacement d'une pompe à la station d'épuration. Dans ce cadre elle a signé un devis avec l'entreprise SIMB pour un montant de 822 € TTC. Il convient de ratifier ce devis et de fixer une durée d'amortissement de la dépense pour permettre le paiement de la facture.

DÉCISION : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide le devis signé par Madame le Maire d'un montant de 822 € TTC.
- L'autorise à payer la facture correspondante, sur le budget « Assainissement », en section d'investissement et à prendre la décision modificative budgétaire qui s'impose.
- Décide d'amortir cette dépense à compter de 2018, sur une période de 5 ans, à raison de 164,40 € annuel

BUDGET ASSAINISSEMENT
REPORT ADMISSION D'UNE DETTE EN NON VALEUR
Réf : 044-07/2017

EXPOSE : Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la trésorerie de Vitré demande l'inscription au budget « Assainissement » d'une dette en non-valeur pour la somme de 119,60 € pour une redevance assainissement de 2013 qui n'a pas été payée et qu'il s'avère impossible de recouvrer.

Compte tenu de la faiblesse de ce budget et du très difficile équilibre entre les recettes et dépenses, Madame le Maire propose de ne pas passer cette écriture cette année et de la reporter au budget 2018

DÉCISION : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide le report au budget primitif 2018 « Assainissement », de l'inscription de la dette en non-valeur de 119,60 €.

BUDGET COMMUNE
DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE
Réf : 045-07/2017

EXPOSE : La trésorerie de Vitré a fait savoir que compte-tenu de la clôture du budget « C.C.A.S. » au 31/12/2016 et de son intégration au budget de la commune, à compter du 1^{er} janvier 2017, il y a lieu d'inscrire la clôture d'une subvention versée par le C.C.A.S à la commune en passant une opération patrimoniale au chapitre 041.

Il convient de prendre la décision modificative suivante :

Section d'investissement – Dépenses : Chapitre 041 article 13248 pour 2.286,74 €

Section d'investissement – Recettes : Chapitre 041 article 204412 pour 2.286,74 €

DÉCISION : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité valide la décision modificative budgétaire ci-dessus indiquée et charge Madame le Maire de passer l'écriture comptable.

**TRAVAUX DE VOIRIE RUE DE LA FONTAINE JEAN
BUSAGE DE FOSSÉ
Réf : 047-07/2017**

EXPOSE : À la demande de Mr et Mme GASTINEAU, qui souhaiteraient voir busser le fossé actuel, à ciel ouvert, qui borde leur propriété, rue de la Fontaine Jean, un devis a été sollicité près de l'entreprise nouvelle SARL VIÉL de Drouges, pour un busage en totalité, à savoir pas uniquement devant la propriété GASTINEAU mais tout le long de la rue.

Le montant des travaux s'élève à 1.717,68 € TTC.

Après discussion, le Conseil Municipal accepte le principe de busser tout le fossé mais, à la demande de certains conseillers, souhaite une participation financière de Mr et Mme GASTINEAU, initiateurs de la demande. Un forfait de 450 € est proposé.

DÉCISION : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** le principe de busser le fossé existant actuellement le long de la rue de la Fontaine Jean, ceci sur toute sa longueur.
- **Accepte** le devis de l'entreprise « Nouvelle SARL VIÉL », d'un montant de 1.717,68 € TTC
- **Autorise** Madame le Maire à le signer et à mandater la facture qui en résultera.
- **Demande** une participation forfaitaire de Mr et Mme GASTINEAU, à hauteur de 450 €
- **Précise** que cette dépense sera imputée en section de fonctionnement, entretien de voirie.

QUESTIONS DIVERSES

- **POINT SUR DOSSIER COMMERCE COMMUNAL** : Madame le Maire informe le conseil des dernières démarches engagées à savoir contact avec l'avocat de l'association des Maires de France qui préconise de saisir un huissier pour mettre en demeure l'ancienne gérante de rouvrir son commerce et payer tout ce qu'elle doit, sous un mois. Le pli d'huissier doit être adressé à sa dernière adresse à savoir le commerce communal. Sans réponse de sa part sous un mois, la commune serait en droit de reprendre le commerce et d'en disposer.

Elle a également interrogé l'assureur de la commune qui dans le cadre de police « protection juridique » est en mesure d'intervenir dans ce dossier. Selon le service juridique, il semble que la démarche vers l'huissier, si elle peut être un plus, ne permet cependant pas à la commune de récupérer son bien. Il faut absolument passer par l'étape judiciaire à savoir la liquidation prononcée par le Tribunal de Commerce. Compte tenu de cette précision, le Conseil décide de ne pas donner suite à la saisie par huissier et de confier directement à notre assureur toute la procédure, en espérant que celle-ci pourra être rapide. M.M.A nous transmet les documents nécessaires au montage du dossier.

- **CONVENTION AVEC RANNÉE POUR ENTRETIEN DES CHEMINS ET DE LA VOIRIE, LIMITROPHES À NOS DEUX COMMUNES** : suite à un entretien avec Monsieur le Maire de Rannée, il a été convenu d'officialiser par une convention, les modalités d'entretien des voiries et chemins communaux limitrophes de nos deux communes. Celle-ci va être rédigée tout prochainement et sera présentée aux deux conseils municipaux pour approbation.
- **TRAVAUX PASSERELLE DU CHESNAY** : Madame le Maire informe qu'elle rencontrera, avec Monsieur GÎTEAU, adjoint à la voirie, l'agent de la police de l'eau, la semaine prochaine quant aux travaux de démolition de la passerelle du Chesnay et l'aménagement du ruisseau. Il est obligatoire d'avoir l'autorisation préalable aux travaux pour ne pas être en infraction. Les travaux débiteront dès l'autorisation reçue.
- **POINT SUR LA SITUATION D'ADELINE JAFFRÉ** : Il est fait état à l'assemblée de la situation d'Adeline JAFFRÉ, agent communal en arrêt de maladie professionnelle depuis le 7 janvier 2016. Le médecin vient de déclarer sa situation consolidée mais l'a déclaré inapte définitive à son poste et préconisé un reclassement professionnel.
Matériellement cette décision a pour effet de mettre un terme au remboursement par notre assurance, des salaires de notre agent, que nous lui devons, de par son statut d'agent titulaire.
N'étant pas en mesure de reclasser notre agent, n'ayant pas de poste à lui proposer, la procédure suit son cours ; La commune doit saisir la commission de réforme pour mise en retraite anticipée pour invalidité. Cette procédure dure au minimum 9 mois. Ce n'est qu'à l'issue de cette procédure que les liens juridiques avec notre agent cesseront et que nous n'aurons plus l'obligation de la rémunérer.
La commune va donc subir une perte financière importante qui risque de peser sur le budget des deux années à venir.
- **TRAVAUX AUX ABORDS DE LA SALLE À VOCATION ÉDUCATIVE** : Il est fait état de travaux à réaliser aux abords de la salle à vocation éducative, impérativement avant la rentrée scolaire : Gouttière à installer à l'arrière du préau, nettoyage de l'ensemble du terrain, matérialiser l'accès handicapés, reprise des clôtures.
La commission des travaux se réunira sur place Vendredi 7 juillet à 10h30 pour en programmer la réalisation.
- **MISE EN PLACE DE JEUX POUR JEUNES ENFANTS** : Madame Martine MARZIN, adjointe, présente le projet de Jeux pour jeunes enfants ainsi que le devis. Il s'élève à 12.550,80 € TTC, auquel il convient d'ajouter une somme d'environ 1 700.00 € pour sa mise en œuvre par les agents communaux. Le Conseil donne un avis de principe favorable sans préciser une date d'achat. Dans un premier temps, la commune verra s'il est possible de mobiliser des subventions pour cet achat.

- **MISE EN PLACE D'UN SYSTÈME DE CLEF UNIQUE POUR TOUS LES BÂTIMENTS COMMUNAUX :**

Afin d'éviter la multiplicité des clefs et en permettre une meilleure gestion, il a été décidé de mettre en place un organigramme des clefs. La société LTM 35 a dressé un devis qui s'élève à 766,52 € TTC ; Avant de se prononcer le Conseil Municipal souhaite revoir avec l'employé communal, la répartition qui a été faite.

=====

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H45